

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

1er février 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du vingt-six janvier deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Catherine LE TRIONNAIRE donne procuration à Mme Armelle CHABIRAND
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI donne procuration à M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

08. Revalorisation de la remise de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés de l'année 2019

Monsieur KERMARREC rapporte :

Le Comité des Œuvres Sociales, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Ville d'Orvault.

Il institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Ville d'Orvault s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique d'action sociale de la collectivité.

Aux termes d'un marché liant la Ville d'Orvault et la société Chèque Déjeuner, le personnel municipal bénéficie de titres restaurant.

Ainsi, conformément aux articles L 3265-5, R3262-13 et R-3262-14 du code du travail, une régularisation, appelée ristourne, correspond à une remise annuelle de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés au cours d'une année donnée, doit être faite. Celle-ci doit être versée au profit d'un comité d'entreprise ou à défaut affectée au budget des actions sociales et culturelles.

La ville d'Orvault souhaite ainsi reverser au profit du Comité des Œuvres Sociales cette ristourne.

Le montant de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés de l'année 2019 présenté lors de la dernière commission étant erroné, il doit être réajusté à 3 653,86 euros.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Monsieur Jean-Jacques DERRIEN s'étant absenté durant le vote :

- **APPROUVE** le versement de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés de l'année 2019 au Comité des Oeuvres Sociales, pour un montant de 3 653,86 euros ;
- **DIT** que cette somme sera rattachée au budget principal 2020, sur le compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 03 FEV. 2021
Et par publication le : 03 FEV. 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 2 février 2021

Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE